

Madame Stéphanie Rist
Ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Paris, le 12 octobre 2026

Objet : PLF 2027 – Programme 304, action 16 « Protection juridique des majeurs »

Madame la Ministre,

L'Inter-fédération de la protection juridique des majeurs (IF-PJM) rassemble la Fédération nationale des associations tutélaires (FNAT), l'Union nationale des associations familiales (Unaf) et l'Unapei.

Elle représente les services mandataires, les familles et les personnes en situation de handicap et défend une protection juridique qui garantit les droits, préserve l'autonomie, sécurise les conditions de vie et prévient les situations d'abus et de maltraitance.

Chaque jour, nos associations accompagnent et protègent plus de 420 000 majeurs, contribuant ainsi à leur sécurité, à leur dignité et à leur inclusion dans la société.

Nous avons pris connaissance avec **une vive préoccupation du projet de loi de finances pour 2027 présenté par le gouvernement**. Cette version prévoit une **diminution de 15,8 M€** de la dotation des services mandataires, au titre de l'action 16 « Protection juridique des majeurs », alors qu'elle anticipe sur la poursuite d'une augmentation du nombre de mesures et ne prévoit, par ailleurs, aucun allègement des obligations pesant sur ces services.

Un effort que le secteur ne peut plus absorber

La baisse prévisionnelle prévue s'ajouterait à la réduction intervenue en 2026. Sur deux exercices, ce sont ainsi plus de 20 M€ qui sont retirés au financement des mesures confiées par les juges aux associations.

En réalité l'effort consenti en 2026 est plus important, de l'ordre de 50M€ compte tenu des charges non financées et des revalorisations salariales issues du Ségur non compensée intégralement.

Le gouvernement prévoit une augmentation des mesures de 1,08%, une hausse de l'inflation de 1,51% et une augmentation de la masse salariale de 0,9%. Mécaniquement les services auront donc à supporter ces dépenses supplémentaires estimées à 17M€ minimum.

Derrière un affichage de réduction de moyens de 15,8€ c'est en réalité un effort de plus de 32, 8 millions euros qui serait demandé aux services.

Notons par ailleurs que, l'action 16 concentre 42 % des économies du programme 304, alors qu'elle n'en représente que 6 % des crédits.

Ceci nous interroge sur le choix de concentrer l'essentiel des efforts sur la PJM qui s'adresse aux plus fragiles.

Des obligations nouvelles mises en œuvre non financées

Dans le même temps, **les services mandataires ont intégré, sans moyens supplémentaires, plusieurs obligations légales et réglementaires nouvelles**, dont nous partageons les objectifs, mais qui ne font l'objet d'aucun financement dans l'action 16 :

- la formation continue obligatoire des mandataires et de leurs encadrants au 1er janvier 2027, prévue par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 dite « Bien-Vieillir », qui mobilise du temps de travail hors de l'accompagnement et impose le remplacement des professionnels en formation ;
- l'évaluation de la qualité selon le référentiel de la Haute Autorité de santé, réalisée tous les cinq ans par un organisme accrédité (art. L. 312-8 CASF), et la démarche qualité permanente qu'elle suppose ;
- la mise en œuvre de la loi Bien-Vieillir : charte nationale éthique et déontologique du MJPM, renforcement du repérage et du signalement des situations de maltraitance ;
- les exigences de pilotage et de traçabilité : cahier des charges national de l'ISTF, alimentation du SI Mandoline, déclaration des événements indésirables graves (art. L. 331-8-1 CASF) ;

Accroître les exigences de formation, de qualité et de traçabilité tout en réduisant les moyens conduirait à financer ces obligations sur le temps consacré aux personnes protégées.

Enfin s'ajoutent la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage, ainsi que la création d'une nouvelle taxe sur la mobilité régionale, qui sont autant de ressources nouvelles pour les finances publiques mais qui constituent des charges supplémentaires pour les associations.

Cette situation fragilise directement la mission des services mandataires.

L'hypothèse d'une hausse de 11 % des participations interroge

Le projet de budget repose sur une augmentation de 11 % de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure. Nous souhaiterions comprendre sur quelle base cette hypothèse a été établie, et ce qui permet de la considérer comme acquise.

La participation étant calculée sur les ressources des personnes, selon le barème fixé par le décret n° 2018-767 du 31 août 2018, sa progression dépend de l'évolution des pensions et des minima sociaux. Dans l'hypothèse d'une sous indexation de ces ressources en 2027, **une telle hausse paraît**

difficilement atteignable à barème constant. Faute de se réaliser, elle laisserait aux services un manque de financement de plusieurs millions d'euros.

Autre hypothèse une modification du barème est-elle envisagée ? **Une telle décision constituerait de fait un désengagement de l'État de son devoir de solidarité envers les personnes les plus vulnérables.**

La décision du Conseil d'État du 29 mai 2026, annulant le forfait de 30 € imposé aux personnes les plus modestes, rappelle les limites que le droit fixe en la matière.

Notre demande : a minima la sanctuarisation des crédits de 2026

Au vu de ce qui précède, nous demandons, a minima, le maintien des crédits alloués en 2026, sachant néanmoins que cela constituera à nouveau un effort important compte tenu de l'augmentation attendue des mesures, de l'inflation, et des salaires et charges sociales.

Rappelons que selon l'étude Citizing sur l'impact socio-économique : chaque euro investi dans la protection juridique des majeurs génère 1,50 € de gains socio-économiques pour la collectivité. En conséquence, **les économies envisagées se traduiraient en réalité par des coûts plus élevés, transférés sur les secteurs sanitaires, médico-social et psychiatrique.**

A l'heure où le budget arrive en discussion parlementaire, nous demandons que les choix prévus au détriment des personnes protégées soient reconsidérés.

Restant à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

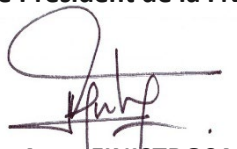
Copie :

Monsieur Jean-Benoît Dujol, Directeur général de la cohésion sociale.

Monsieur Paul DEJEAN de la BATIE, Conseiller Budget

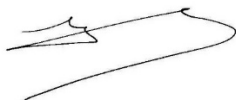
Madame Alix de ROUBIN, Conseillère Solidarités,

Le Président de la FNAT



Ange FINISTROSA

Le Président de l'Unaf



Bernard TRANCHAND

Le Président de l'Unapei



Luc GATEAU

Madame Camille Galliard-Minier
Ministre déléguée chargée de l'Autonomie
et des Personnes handicapée
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Paris, le 12 octobre 2026

Objet : PLF 2027 – Programme 304, action 16 « Protection juridique des majeurs »

Madame la Ministre,

L'Inter-fédération de la protection juridique des majeurs (IF-PJM) rassemble la Fédération nationale des associations tutélaires (FNAT), l'Union nationale des associations familiales (Unaf) et l'Unapei.

Elle représente les services mandataires, les familles et les personnes en situation de handicap et défend une protection juridique qui garantit les droits, préserve l'autonomie, sécurise les conditions de vie et prévient les situations d'abus et de maltraitance.

Chaque jour, nos associations accompagnent et protègent plus de 420 000 majeurs, contribuant ainsi à leur sécurité, à leur dignité et à leur inclusion dans la société.

Nous avons pris connaissance avec **une vive préoccupation du projet de loi de finances pour 2027 présenté par le gouvernement**. Cette version prévoit une **diminution de 15,8 M€** de la dotation des services mandataires, au titre de l'action 16 « Protection juridique des majeurs », alors qu'elle anticipe sur la poursuite d'une augmentation du nombre de mesures et ne prévoit, par ailleurs, aucun allègement des obligations pesant sur ces services.

Un effort que le secteur ne peut plus absorber

La baisse prévisionnelle prévue s'ajouterait à la réduction intervenue en 2026. Sur deux exercices, ce sont ainsi plus de 20 M€ qui sont retirés au financement des mesures confiées par les juges aux associations.

En réalité l'effort consenti en 2026 est plus important, de l'ordre de 50M€ compte tenu des charges non financées et des revalorisations salariales issues du Ségur non compensée intégralement.

Le gouvernement prévoit une augmentation des mesures de 1,08%, une hausse de l'inflation de 1,51% et une augmentation de la masse salariale de 0,9%. Mécaniquement les services auront donc à supporter ces dépenses supplémentaires estimées à 17M€ minimum.

Derrière un affichage de réduction de moyens de 15,8€ c'est en réalité un effort de plus de 32, 8 millions euros qui serait demandé aux services.

Notons par ailleurs que, l'action 16 concentre 42 % des économies du programme 304, alors qu'elle n'en représente que 6 % des crédits.

Ceci nous interroge sur le choix de concentrer l'essentiel des efforts sur la PJM qui s'adresse aux plus fragiles.

Des obligations nouvelles mises en œuvre non financées

Dans le même temps, **les services mandataires ont intégré, sans moyens supplémentaires, plusieurs obligations légales et réglementaires nouvelles**, dont nous partageons les objectifs, mais qui ne font l'objet d'aucun financement dans l'action 16 :

- la formation continue obligatoire des mandataires et de leurs encadrants au 1er janvier 2027, prévue par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 dite « Bien-Vieillir », qui mobilise du temps de travail hors de l'accompagnement et impose le remplacement des professionnels en formation ;
- l'évaluation de la qualité selon le référentiel de la Haute Autorité de santé, réalisée tous les cinq ans par un organisme accrédité (art. L. 312-8 CASF), et la démarche qualité permanente qu'elle suppose ;
- la mise en œuvre de la loi Bien-Vieillir : charte nationale éthique et déontologique du MJPM, renforcement du repérage et du signalement des situations de maltraitance ;
- les exigences de pilotage et de traçabilité : cahier des charges national de l'ISTF, alimentation du SI Mandoline, déclaration des événements indésirables graves (art. L. 331-8-1 CASF) ;

Accroître les exigences de formation, de qualité et de traçabilité tout en réduisant les moyens conduirait à financer ces obligations sur le temps consacré aux personnes protégées.

Enfin s'ajoutent la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage, ainsi que la création d'une nouvelle taxe sur la mobilité régionale, qui sont autant de ressources nouvelles pour les finances publiques mais qui constituent des charges supplémentaires pour les associations.

Cette situation fragilise directement la mission des services mandataires.

L'hypothèse d'une hausse de 11 % des participations interroge

Le projet de budget repose sur une augmentation de 11 % de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure. Nous souhaiterions comprendre sur quelle base cette hypothèse a été établie, et ce qui permet de la considérer comme acquise.

La participation étant calculée sur les ressources des personnes, selon le barème fixé par le décret n° 2018-767 du 31 août 2018, sa progression dépend de l'évolution des pensions et des minima sociaux. Dans l'hypothèse d'une sous indexation de ces ressources en 2027, **une telle hausse paraît**

difficilement atteignable à barème constant. Faute de se réaliser, elle laisserait aux services un manque de financement de plusieurs millions d'euros.

Autre hypothèse une modification du barème est-elle envisagée ? **Une telle décision constituerait de fait un désengagement de l'État de son devoir de solidarité envers les personnes les plus vulnérables.**

La décision du Conseil d'État du 29 mai 2026, annulant le forfait de 30 € imposé aux personnes les plus modestes, rappelle les limites que le droit fixe en la matière.

Notre demande : a minima la sanctuarisation des crédits de 2026

Au vu de ce qui précède, nous demandons, a minima, le maintien des crédits alloués en 2026, sachant néanmoins que cela constituera à nouveau un effort important compte tenu de l'augmentation attendue des mesures, de l'inflation, et des salaires et charges sociales.

Rappelons que selon l'étude Citizing sur l'impact socio-économique : chaque euro investi dans la protection juridique des majeurs génère 1,50 € de gains socio-économiques pour la collectivité. En conséquence, **les économies envisagées se traduiraient en réalité par des coûts plus élevés, transférés sur les secteurs sanitaires, médico-social et psychiatrique.**

A l'heure où le budget arrive en discussion parlementaire, nous demandons que les choix prévus au détriment des personnes protégées soient reconsidérés.

Restant à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

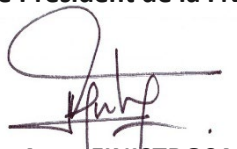
Copie :

Monsieur Jean-Benoît Dujol, Directeur général de la cohésion sociale.

Monsieur Paul DEJEAN de la BATIE, Conseiller Budget

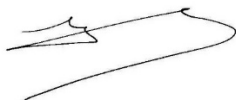
Madame Alix de ROUBIN, Conseillère Solidarités,

Le Président de la FNAT



Ange FINISTROSA

Le Président de l'Unaf



Bernard TRANCHAND

Le Président de l'Unapei



Luc GATEAU